



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/033

ARRÊTÉ AUTORISANT LE DECOLLAGE ET L'ATERRISSAGE D'UN DRONE

LE MAIRE DE VERT-EN-DROUAIS,

VU la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1,

VU le code de l'aviation civil, notamment les articles D.133-10 et D133-13,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2211.5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU la demande préalable au vol en zone peuplée d'un drone circulant sans personne à bord, par laquelle le télé pilote BIEMON Nicolas de la société ANTEO GROUP 8, rue Olivier de Serres 49072 BEAUCOUZE Cedex, sollicite l'autorisation de décoller et d'atterrir sur différentes parcelles appartenant à la commune,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux vols du drone ;

CONSIDERANT QU'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le télé pilote BIEMON Nicolas de la société ANTEA GROUP est autorisé à décoller et à atterrir sur les différentes parcelles appartenant à la commune indiquée dans la demande, du 28 septembre au 16 octobre 2026.

Article 2 : L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ces équipements n'aient aucune incidence sur la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan transmis en annexe de la demande.

Article 4 : L'opérateur devra tenir compte des recommandations de la DGAC — Direction générale de l'aviation civile.

Article 5 : Durant le vol et la mise en place du dispositif, la responsabilité de la commune de VERT-EN-DROUAIS ne pourra être recherchée en cas d'accident.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7 :

- Madame la Secrétaire générale de la Mairie de Vert-en-Drouais
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-sur-Avre
- Monsieur Nicolas BIEMON de la société Antea Group,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Vert-en-Drouais, le 14 septembre 2026

**Le Maire,
Evelyne DELAPLACE**

E. DELAPLACE

